



POUR LES AVOCATS

Formation continue obligatoire

[Registre et information
générale](#)

[Historique et règlement](#)

[Foire aux questions](#)

[Tout sur le mentorat](#)

Information générale

Troisième période de
référence :
du 1^{er} avril 2013 au
31 mars 2015



Compléter au moins 30 heures
de formation reconnue par
période de référence de deux
ans.

Déclarer dans votre dossier de
formation les activités de
formation reconnues auxquelles
vous avez participé.

[Pour les avocats](#)

[Mon dossier
de formation continue](#)

[Pour les dispensateurs](#)

[Demande de reconnaissance
d'une activité de formation](#)

OÙ TROUVER LES FORMATIONS RECONNUES ?

[Registre des activités reconnues](#)

[Formations offertes par le Barreau](#)

>>> COMPLÉMENT D'INFO DANS NOTRE FOIRE AUX QUESTIONS <<<

Voici les réponses aux questions les plus fréquentes

Vous en trouverez des dizaines d'autres dans notre [Foire aux questions](#)

J'ai participé à une activité de formation ; dois-je vous envoyer l'attestation de participation que l'on m'a remise ?

Je suis en congé parental, puis-je être dispensé de mon obligation de formation ?

Les études supérieures sont-elles reconnues aux fins de mon obligation de formation ?

Les activités de formation reconnues par un autre barreau canadien ou par un barreau étranger sont-elles également reconnues par le Barreau du Québec aux fins de mon obligation de formation ?

Comment s'inscrire aux activités de formation du Barreau du Québec ?

Vous avez d'autres questions ? Vous voulez tout savoir sur la formation continue obligatoire ?

Nous vous invitons à consulter [LA FOIRE AUX QUESTIONS](#), qui est régulièrement mise à jour et qui répond à la plupart des questions sur la formation continue obligatoire.

Si vous n'y trouvez pas de réponse à votre question, vous pouvez contacter le Service de la formation continue par courriel à ComiteFCO@barreau.qc.ca ou par téléphone au 514-954-3460 ou 1 800-361-8495, poste 3460.

Veuillez noter que, pour des raisons de maintenance, il n'est pas possible d'utiliser les applications en ligne entre minuit et 3 h, heure normale de l'Est.

Mise à jour : 25 March 2014